

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF89

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'avoir un accès direct ou de »

les mots :

« à agir directement sur celui-ci ou à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.